

# Note d'unité

## Centre bus d'Aubervilliers I N° 2019-43

Décision du 29 avril 2019

### Décision BUS/MRB n° 2019-43 du 29 avril 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers au personnel d'encadrement du centre bus d'Aubervilliers

#### Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-84 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2018-113 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS au directeur de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2018-D-0937 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département Matériel Roulant Bus (MRB) au directeur de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers;

#### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à :

- Monsieur Benoît PONZONI, responsable ressources humaines, ou à
- Monsieur Olivier BOUDOUX, responsable maintenance, ou à
- Monsieur Jean-Pierre BOISSAUX, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Yoann LEBRUN, responsable d'équipe ressources humaines, ou à
- Madame Noura DEGUY, responsable équipes de ligne, ou à
- Monsieur Azzedine HADRI, responsable équipes de ligne, ou à
- Monsieur Laurent MARCELLIN, assistant transport, ou à
- Monsieur Ahmed MECHOUCHE, responsable voirie.

A l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

#### Article 2



---

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° 2018-111 du 19 décembre 2018.

### **Article 3**

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 29 avril 2019

Pascal CORCELLE  
Directeur du centre bus d'Aubervilliers